

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE DU 28 AOUT 2023**

L'an deux mille Vingt-trois, le lundi 28 août à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Bout du Monde en séance publique sous la Présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire.

Etaients présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Harmony LE CALLENNEC, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAĬ, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI, procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Véronique LOURDIN, procuration à M. Guy MULLER
M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, procuration à M. Franck BUNEL
M. Raoul LIMA, procuration à M. Ivica JOVIC

Monsieur Jacques FASQUEL a été désigné Secrétaire de séance.

La feuille d'émargement circule.

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DU CONSEIL

Mme GILLARD « Mesdames, Messieurs, ma qualité de doyenne de cette assemblée, me permet d'avoir l'honneur d'ouvrir cette séance.

Je souhaite tout d'abord la bienvenue aux élus ainsi qu'au public présent.

Nous sommes 25 membres présents ce soir sur 29.

4 membres du Conseil Municipal ont excusé leurs absences et nous ont transmis leurs pouvoirs :

- Véronique LOURDIN donne pouvoir à Guy MULLER,
- Rémi PUISSEGUR-RIPET donne pouvoir à Franck BUNEL,
- Raoul LIMA donne pouvoir à Ivica JOVIC,
- Thierry ARFI donne pouvoir à Olivier ECHARD

Monsieur Guy MULLER, que nous avons élu Maire le 27 mai 2020 nous a annoncé son souhait de démissionner de ses fonctions de Maire lors du Conseil Municipal du 28 juin dernier.

Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines, a accepté cette démission le lundi 21 août 2023.

Depuis le mardi 22 août 2023, Monsieur Ivica Jovic, 1^{er} Adjoint, assure l'intérim des fonctions dans ses pleins pouvoirs.

Je laisse la parole à Monsieur MULLER, s'il souhaite dire un mot ».

M. MULLER. « Bien évidemment que je souhaite dire un mot, je te remercie Eliane et tu sais combien cela me fait plaisir que ce soit toi qui me passes la parole. Malheureusement, tu viens de gâcher mon tout début de discours, car tu viens d'annoncer les dates, et je voulais commencer par là.

En fin de séance du Conseil Municipal, le 28 juin dernier, je vous annonçais ma décision de démissionner de mon poste de Maire. Cette décision, importante pour moi, mais aussi pour la ville, m'a été suggérée fortement par mon médecin qui préfère me savoir moins confronté à des situations de stress.

Cette volonté tout à fait personnelle a été acceptée par Monsieur le Préfet des Yvelines le 21 août dernier. C'est pour cette raison qu'une séance exceptionnelle du Conseil Municipal a été convoquée ce soir.

Je suis Epônois depuis près de 40 ans, et depuis 14 ans, j'ai consacré une part très importante de mon temps à m'investir pour le développement de notre commune, car j'aime ma ville.

Soyez assurés que j'y ai mis tout mon cœur, mon dynamisme et ma passion. J'ai pris un plaisir immense, à partager d'innombrables moments forts et agréables avec les élus de la Majorité Municipale de cette mandature et de la précédente. Je tiens tout particulièrement à vous féliciter ce soir pour votre investissement de tous les jours au service des Epônoises et des Epônois. Mais surtout, merci de la confiance que vous m'avez accordée, pour avec moi, mener à bien nos projets pour le « Bien vivre à Epône ».

J'y associe bien évidemment tous les agents de la commune, qui avec professionnalisme, volontarisme et humilité, ont toujours répondu présents face aux défis que je leur ai proposés, défis quelquefois exigeants, et même quelquefois improbables pour une ville de notre taille.

Je voudrais aussi remercier les élus de l'opposition, d'hier et d'aujourd'hui, avec qui nous avons eu des échanges parfois un peu directs, mais que j'ai toujours voulu courtois, dans le respect républicain, mais aussi dans celui des hommes.

Mes plus beaux souvenirs de Maire resteront mes échanges avec toutes les Epônoises et Epônois que j'ai rencontrés ou que j'ai accueillis en Mairie dans le dialogue, l'échange, le partage ou dans l'explication des nombreux projets que nous développons sur la commune.

Les notions de disponibilité d'un Maire, de service public, ou de service « au » public, me paraissent tout à fait essentiels et indispensables. C'est pour cela aussi, que j'ai proposé que mon retrait soit progressif, puisqu'avec l'accord de mes collègues de la Majorité Municipale, je me maintiendrai dans les fonctions de Conseiller Municipal, Conseiller Communautaire à GPSEO, et je resterai le relais de la ville d'Epône et le Département en tant que Conseiller Départemental.

La notion de transmission et de continuité me paraît essentielle pour le nouveau Maire que nous allons élire dans quelques instants et sa majorité puissent poursuivre dans les meilleures conditions la concrétisation des projets.

Cet investissement, je l'ai principalement consacré, avec mon équipe, à concevoir notre ville pour les 30 prochaines années. Le projet, Epône « Petite Ville de Demain » est un enjeu essentiel à travers trois grands projets : la redynamisation du centre bourg, la mutation du quartier Mairie et la réalisation du quartier gare.

Epône doit développer son dynamisme, son attractivité en renforçant ses équipements publics et en développant du logement pour tous et le commerce de proximité.

Epône doit être une ville moderne où chacun pourra habiter, se déplacer, travailler, faire ses achats de proximité, se divertir, et bénéficier pour ses enfants de conditions d'éducation de premier plan.

Pour m'accompagner dans l'élaboration de tous ces projets, j'ai eu la chance d'avoir à mes côtés des partenaires à l'écoute et volontaires pour me soutenir et me conforter dans ma démarche. Je pense en particulier aux services de l'Etat, Préfecture, Sous-Préfecture, DDT, mais aussi au

Département, à la Région et même au Sénat. Je ne peux pas tous les citer, mais merci de nous aider à faire rayonner Epône.

Aujourd'hui, mon souhait le plus cher, est d'assurer une continuité dans la réalisation de ces projets. C'est pourquoi, je vous propose, ce soir, d'apporter notre soutien à la candidature pour me succéder, de mon Premier Adjoint : Monsieur Ivica JOVIC. A mes côtés, depuis plus de 9 ans, avec tous les membres de notre équipe, il a su, dans les délégations que je lui avais confiées, faire avancer nos projets et créer du lien avec les habitants.

Je lui accorde toute ma confiance pour gagner le pari de l'avenir d'Epône, d'autant plus que je suis sûr qu'il aura le soutien de l'ensemble des élus et des sympathisants de la Majorité.

Avant de conclure, je voudrais vous confier que j'ai une reconnaissance très particulière pour une personne, sans laquelle je n'aurais jamais pu m'engager comme je l'ai fait pour la vie de notre commune. Merci très chaleureux à mon Epouse qui a accepté de me partager au quotidien, et même souvent les week-ends avec les Epônois.

En conclusion, je souhaite que les Epônoises et les Epônois bénéficient toujours des meilleures conditions de vie possible grâce à des projets innovants. L'essentiel est d'éviter l'immobilisme et de toujours garder un dynamisme positif.

Merci de votre attention ».

Mme GILLARD. Il nous appartient ce soir d'élire un nouveau Maire.

Le nombre de sièges par liste est inchangé, à savoir 23 sièges pour la liste « Dynamic Epône » et 6 sièges pour la liste « Epône au Cœur ».

En vertu de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous devons désigner le secrétaire de séance. Je propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jacques FASQUEL.

L'ordre du jour de ce conseil municipal extraordinaire, comporte 14 points et est le suivant :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
3. Election des Adjoints au Maire
4. Délégation d'attributions accordée par le Conseil Municipal au Maire
5. Détermination des commissions municipales
6. Election des membres au sein des commissions municipales
7. Fixation du nombre et élection des membres du Conseil Municipal de la Caisse des Ecoles
8. Election des membres du Conseil Municipal du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
9. Election des membres du Conseil Municipal de la commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)
10. Election des membres du Conseil Municipal de la commission de Délégation des Services Publics (C.D.S.P.)
11. Election des membres du Conseil Municipal du Comité Social Territorial (C.S.T.)
12. Election du délégué représentant la commune au sein du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.)
13. Création du poste de Collaborateur de Cabinet
14. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints aux Maires et des Conseillers Délégués

J'invite donc le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Je vais dans un premier temps recueillir les candidatures.

M. JOVIC. Je suis candidat à l'élection d'un nouveau Maire à la Ville d'Epône.

Mme GILLARD. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. HUSSAIN-ZAIDI. Pas de notre côté, par contre nous voudrions faire une intervention.

« Le Conseil Municipal se réunit aujourd'hui suite à votre démission M. MULLER et au nom de notre groupe, nous vous souhaitons une bonne retraite, encore qu'elle ne sera que partielle puisque vous avez décidé de conserver vos mandats de Conseiller Départemental et d'élus à GPS&O. Vous vous désistez donc au profit de votre 1^{er} adjoint. Certains pourraient considérer qu'il s'agit là d'une drôle de conception de la démocratie, voire parler de déni de démocratie. Mais c'est surtout un manque de respect envers les électeurs et plus largement envers les Epônois. Ces petits arrangements entre amis organisés de main de maître ont pour seul objectif de garder la mainmise sur la ville, sans redonner la parole aux habitants. Nous ne prendrons donc pas part à cette élection, car il est hors de question que nous participions à ce tour de passe-passe ».

Mme GILLARD. Je donne la parole à M. JOVIC.

« **M. JOVIC.** Mesdames et Messieurs les élus du Conseil Municipal d'Epône, Mesdames et Messieurs les agents des services de la ville, Chères Epônoises et chers Eponois, c'est avec une certaine émotion que je vous propose ce soir ma candidature à cette élection du Maire et avec une grande conscience des responsabilités qui incombent à cette fonction.

Permettez-moi tout d'abord, et vous le comprendrez bien volontiers, d'adresser tous mes remerciements et ma plus grande reconnaissance à M. Guy MULLER pour le projet exceptionnel qu'il a su proposer à Epône depuis son élection en 2014.

Je tiens à t'adresser toute ma reconnaissance et à te remercier sincèrement pour ta confiance en l'avenir. Tu pourras compter sur moi pour en être digne si la confiance m'est accordée par les élus du Conseil Municipal. Depuis 9 ans, nous avons eu la chance avec toute l'équipe de la Majorité Municipale de partager des moments de travail, de joie et de très nombreuses réussites avec toi.

Au-delà d'être un formidable Maire, tu as été un guide d'exception pour toute l'équipe et une référence dans la transmission du savoir et de l'expérience. Tu nous le démontres encore aujourd'hui en quittant ton poste de Maire et en maintenant ton implication dans la vie municipale de la commune par ta présence au Conseil Municipal, à la Communauté Urbaine et au Conseil Départemental.

Tu construis avec élégance et conviction la transition et démontre une nouvelle fois ton sens inné de la responsabilité.

Merci au nom des élus, mais aussi au nom des agents de la commune d'avoir servi Epône avant autant de volonté, d'implication et de simplicité. Par ton action toujours humble mais d'une redoutable efficacité, tu resteras un Maire qui marquera l'histoire d'Epône par la stabilité que tu y as apportée, par l'ambition des projets concrets au quotidien mis en place pour les Epônoises et les Epônois (et la liste est très longue) et le rayonnement développé de notre ville connu par l'ensemble des très nombreux partenaires extérieurs que nous avons l'occasion de rencontrer si régulièrement.

Nous pouvons tous t'adresser ce soir nos sincères félicitations et te remercier pour l'accompagnement et l'engagement indispensable que tu souhaites poursuivre, et c'est tout à ton honneur.

Après 9 années de mandat et de partenariat de chaque instant avec M. Guy MULLER, les élus de la Majorité Municipale et les agents de la ville au service bien sûr des Epônoises et des Eponois, j'ai l'honneur de vous présenter ce soir ma candidature pour le poste de Maire. Un engagement personnel important qui se traduira dans une volonté collective de réussir les projets pour l'évolution de la ville. Notre objectif sera de travailler dans la continuité du travail effectué par M. Guy MULLER et de concrétiser les projets ambitieux en cours lors de ce deuxième mandat.

Nous possédons à Epône tous les atouts pour devenir une véritable "Petite ville de demain", entre nature et modernité. N'hésitons pas à l'affirmer une nouvelle fois, notre créativité, notre dynamisme, notre réactivité, notre force partenariale avec les institutions toujours à l'écoute de nos projets inédits et souvent précurseurs nous permettent aujourd'hui d'être à l'aube de la concrétisation de nos grands projets. Cette volonté d'innovation restera notre marque de fabrique, si vous m'accordez ce soir votre confiance.

Redynamisation du centre-ville et valorisation du patrimoine public pour accueillir de nouveaux services et commerces.

Démolition ou reconstruction, réhabilitation du quartier mairie et développement des mobilités.

Création du futur quartier gare Epône-Mézières.

Reconstruction du nouveau collège.

Confortement de nos activités économiques et des emplois proposés en proximité.

Renforcement humain et technique de notre police municipale et développement de la prévention.

Préservation de notre environnement naturel, et application d'une stratégie de développement durable volontariste ;

Création d'espace et de loisirs de proximité.

Nos actions quotidiennes seront une nouvelle fois tournées vers le bien-vivre de tous nos habitants pour tous les âges de la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse, aux familles, sans oublier les seniors.

Dans ce sens, l'éducation, le sport et la culture seront ainsi une nouvelle fois développés.

Notre ville est, et sera, une terre de jeux pour tous les habitants.

Nous serons bien sûr très attentifs ensemble à l'évolution des finances de notre collectivité.

Le dialogue et l'échange avec nos habitants seront notre quotidien, et nous viendrons vers eux pour les nouveaux projets, et nous aurons une attention particulière pour accueillir les Epônois.

Cette volonté devra se traduire par un partenariat très fort avec les agents des services de la ville que je remercie pour leurs actions et je souhaite pouvoir compter sur leur créativité et leur réactivité pour poursuivre nos actions communes.

Par cette candidature, je souhaite vous démontrer que vous pourrez compter de nouveau sur l'engagement des élus de Dynamic Epône pour dessiner et concrétiser le projet « Epône, petite ville de demain », si important pour l'avenir de notre commune.

Je vous remercie pour votre attention ».

Mme MARTIN. Je voudrais revenir sur l'intervention « d'Epône au Cœur » qui parle d'un déni de démocratie et qui s'étonne que l'on ne repasse pas devant les électeurs. Selon le Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire démissionnaire peut toutefois garder son mandat de Conseiller Municipal. Dans les 15 jours suivant la démission, le Conseil Municipal doit se réunir afin de procéder à l'élection d'un nouveau Maire et de ses Adjointes ». Je tenais à souligner que les textes sont respectés.

M. BOLLE. Nous sommes aussi attachés aux textes, mais c'est plus discutable dans l'esprit. L'intervention lue par Navid correspond intégralement au discours que Cécile DUMOULIN avait lu lorsque Eric ROULOT a démissionné de la mairie de Limay.

Mme MARTIN. Nous sommes à Epône et le public présent a le droit de savoir que l'on applique les textes.

Mme GILLARD. J'invite maintenant le Conseil Municipal à désigner deux assesseurs : Madame Sofia RAFAI et Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI en qualité d'élus les plus jeunes de cette assemblée.

ELECTION DU MAIRE

Conformément aux articles L2121-4 et L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy MULLER, élu sur la liste « Dynamic Epône » a présenté sa démission de ses fonctions de Maire à Monsieur le Préfet des Yvelines par lettre recommandée, mais restera Conseiller Municipal.

Vu la réponse de Monsieur le Préfet des Yvelines acceptant la démission de Monsieur Guy MULLER de ses fonctions de Maire le 21 août 2023, il convient de pourvoir à son remplacement.

Madame Eliane GILLARD, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'Assemblée comme le stipule l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Eliane GILLARD invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Mme GILLARD. J'invite maintenant chaque conseiller à venir voter pour procéder à l'élection du Maire, à l'appel de son nom.

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Délibération 2023-048

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-4 et L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Madame Eliane GILLARD, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal prend la Présidence de l'Assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales),

La doyenne présente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et fait un appel de candidatures.

Est candidat à la fonction de Maire :

- **Monsieur Ivica JOVIC.**

En plus du secrétaire de séance, deux assesseurs sont désignés : M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI et Mme Sofia RAFAÏ.

Madame Eliane GILLARD, Présidente de l'Assemblée, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin :

Nombre de bulletins : 29

Bulletin nul : 1

Bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 15

A obtenu

- **M. Ivica JOVIC : vingt-deux suffrages (22)**

M. Ivica JOVIC a été proclamé Maire, à la majorité absolue, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

(Remise de l'écharpe tricolore au Maire nouvellement proclamé).

M. Le Maire. Je tiens tout d'abord à adresser tous mes remerciements à notre ancien Maire, Guy MULLER ainsi qu'aux conseillers municipaux pour leur confiance lors de cette élection. Un grand merci à vous tous. Je tiens à assurer aux Epônoises et aux Epônois que nous allons poursuivre le programme proposé par « Dynamic Epône » avec lequel nous avons été élus lors des élections municipales 2020.

Permettez-moi aussi de remercier les agents de la Ville d'Epône qui ont préparé cette séance du Conseil Municipal extraordinaire.

Un mot tout particulier pour terminer à mon épouse, à mes enfants et à ma famille à qui je promets de rester un mari et un père particulièrement attentifs.

Je vous propose maintenant de reprendre l'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant que l'assemblée délibérante détermine librement le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints pour la commune d'Epône.

Il est proposé, compte tenu de la diversité des champs de compétences de la Ville et afin de faciliter la gestion quotidienne de son administration, de fixer le nombre d'Adjoints au Maire d'Epône au maximum autorisé par la loi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire pour un effectif légal de vingt-neuf membres.

Leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.

Délibération 2023-049

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix Pour, 6 Abstentions : Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ)

- 1 - **FIXE à 8 (huit) le nombre d'Adjoints au Maire d'Epône,**
- 2 – **PRECISE que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.**

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal n° 23-049 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit, il convient de procéder à l'élection des Adjoints (scrutin secret de liste à la majorité absolue).

Il a été constaté qu'une (ou deux) liste(s) de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a (ont) été déposée(s).

Liste Dynamic Epône :

- 1^{ère} Adjointe : Madame Isabelle MARTIN
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Jacques FASQUEL
- 3^{ème} Adjointe : Madame Béatrice DI PERNO
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Pascal DAGORY
- 5^{ème} Adjointe : Madame Danièle MOTTIN
- 6^{ème} Adjoint : Monsieur Didier DIROL
- 7^{ème} Adjointe : Madame Nathalie BAUDOIN
- 8^{ème} Adjoint : Monsieur Olivier ECHARD

Epône au Cœur :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Pascal DAGORY
- 2^{ème} Adjointe : Madame Isabelle MARTIN
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Didier DIROL
- 4^{ème} Adjointe : Madame Béatrice DI PERNO
- 5^{ème} Adjoint : Monsieur Olivier ECHARD
- 6^{ème} Adjointe : Madame Danièle MOTTIN
- 7^{ème} Adjoint : Monsieur Emmanuel BOLLE
- 8^{ème} Adjointe : Madame Isabelle ROMAIN

M. Le Maire. Etant dans la continuité du précédent mandat, vous êtes également dans la continuité de présenter une liste mixte sans en avoir au préalable averti les personnes concernées que vous avez nommées sur votre liste. Vous parlez de déni de démocratie !

M. BOLLE. Dans la délibération précédente, vous avez nommé 8 adjoints et l'Opposition a 6 élus. Donc, nous sommes dans la nécessité de proposer des adjoints membres de votre liste.

M. Le Maire. Il fallait au moins demander l'accord des personnes concernées.

M. BOLLE. Avant de vous féliciter, je voulais féliciter Mme GILLARD qui a mené à bien la mission qui lui a été confiée.

M. JOVIC, d'abord bravo pour votre élection, nous vous souhaitons toute la réussite possible, c'est dans l'intérêt d'Epône et des Epônois. En écoutant votre discours, je dois vous avouer qu'on ne peut qu'être d'accord avec les grands principes que vous avez énoncés. Vous avez parlé d'équipements publics, nous sommes bien d'accord, il y a urgence. On a un déficit d'équipements publics, c'était déjà le cas en 2020 et c'est toujours le cas aujourd'hui.

Les principes que vous avez énoncés sont les mêmes que dans la campagne menée par M. MULLER, et vous l'avez rappelé à l'instant, la continuité est bien assurée. Le souci est qu'en trois ans et demi, les Epônois n'ont pas vu grand-chose se concrétiser, si ce n'est la forte augmentation des impôts l'an dernier.

Mais M. JOVIC, puisqu'une nouvelle élection du maire entraîne une nouvelle élection des adjoints, nous avons un mince espoir que vous en profiteriez pour nous proposer un pacte de gouvernance dans l'intérêt d'Epône. M. MULLER avait refusé notre main tendue en 2020 et, même si nous l'avions regretté, il pouvait s'appuyer sur la légitimité de l'élection qu'il venait de remporter.

Ce n'est pas votre cas aujourd'hui et sans parler de déni de démocratie comme le faisait Madame DUMOULIN (petit clin d'œil rappelé par Navid), profiter de cette redistribution des cartes pour fédérer toutes les compétences présentes au sein de ce conseil aurait démontré une ouverture d'esprit qui ne pouvait que servir l'intérêt des épônois et même un certain panache de votre part.

Depuis 3 ans, nous avons pourtant eu l'occasion de confronter nos idées, parfois divergentes, c'est bien normal, puisque nous ne portons pas les mêmes projets pour la ville, mais il arrive aussi que vous reconnaissiez le bien-fondé de certaines de nos positions, cela a notamment été le cas lors des discussions menées avec le cabinet que vous aviez missionné pour accompagner la ville dans ses réflexions sur le développement durable. En réunion publique fin 2021, vous aviez adhéré à notre proposition d'imposer une charte des promoteurs, qui irait plus loin que le PLUI pour mieux encadrer les projets qui défigurent Epône depuis 6 ans.

Nous en appelons donc aux élus de votre majorité qui, comme nous, vous devez choisir l'équipe qui vous accompagnera pour la fin du mandat et c'est pourquoi nous proposons une liste d'adjoints alternative à celle que vous présentez. Et au passage, même si cela reste symbolique et sans animosité aucune vis-à-vis d'Isabelle MARTIN, positionner Pascal DAGORY comme 1er adjoint nous apparaît comme une juste reconnaissance du travail qu'il accomplit depuis bientôt 30 ans, d'abord à la Jeunesse, puis à la Culture et à la mise en valeur de notre patrimoine. S'il y a une délégation est un adjoint qui fait avancer ses projets dans le sens de l'intérêt général, M. DAGORY est celui-là.

M. MULLER. Une question légale, a-t-on le droit de présenter une liste sans accord formelle des personnes figurant sur la liste ? Par ailleurs, vous proposez une ouverture d'esprit pour permettre de faire avancer Epône. Il est difficile de faire partie d'une équipe qui va animer la Ville en votant contre le budget pour réaliser les programmes.

M. BOLLE. Même si c'est difficile, c'est tout le challenge qui s'offre au nouveau maire élu.

M. Le Maire. Nous vérifions la remarque de M. MULLER et si la loi ne l'autorise pas, cette liste ne pourra être validée.

(Lecture d'un extrait de l'article L.257 du Code électoral).

M. Le Maire. Cette deuxième liste étant déposée juste avant le Conseil municipal, la conformité légale n'a pas pu être vérifiée. Il est décidé de soumettre aux voix ces deux listes. Ce point légal sera vérifié par la suite.

(Les deux assesseurs : M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI et Mme Sofia RAFAÏ rejoignent le bureau de vote).

(Il est procédé au vote à bulletin secret).

Délibération 2023-050

Le Conseil municipal,

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats :

Nombre de bulletins : 29

1. INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	2. NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
(Dans l'ordre alphabétique)		
Madame Isabelle MARTIN	23	Vingt-trois
Monsieur Pascal DAGORY	6	Six

Bulletins Nuls :0

Bulletins Blancs :0

Suffrages exprimés :29

Majorité absolue : 15

Ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste « Dynamic Epône ».

Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste ci-dessous :

- **1^{ère} Adjointe : Madame MARTIN Isabelle,**
- **2^{ème} Adjoint : Monsieur FASQUEL Jacques,**
- **3^{ème} Adjointe : Madame DI PERNO Béatrice,**
- **4^{ème} Adjoint : Monsieur DAGORY Pascal,**
- **5^{ème} Adjointe : Madame MOTTIN Danièle,**
- **6^{ème} Adjoint : Monsieur DIROL Didier,**
- **7^{ème} Adjointe : Madame BAUDOUIN Nathalie,**
- **8^{ème} Adjoint : Monsieur ECHARD Olivier.**

(Remise des écharpes à chaque adjoint)

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, sous la réserve, qu'il rende compte, à chaque séance obligatoire, des décisions qu'il a été amené à prendre au titre de ces délégations.

A cet effet, il est proposé de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, les opérations suivantes :

1° ARRETER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° FIXER, sans pouvoir les augmenter ou les diminuer, chaque année dans les limites de l'inflation, + ou - 5 %, tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° PROCEDER, à la réalisation des emprunts d'une valeur inférieure à deux millions d'euros, lorsqu'ils sont destinés au financement des investissements prévus par le budget. Le Maire est également chargé de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° DE FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#), dans tous les cas prévus par le même code ;
- 16° INTENTER au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- 17° REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;
- 18° DONNER, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° SIGNER la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#), de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;
- 21° EXERCER OU DE DELEGUER, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans tous les cas prévus par la loi, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas prévus par le même code ;
- 23° PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° DEMANDER à tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions destinées au financement des dépenses prévues au budget ;

27° PROCEDER à tout dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° EXERCER, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'OUVRIR ET D'ORGANISER la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence du Maire, de suspension de révocation ou de toute autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un(e) adjoint(e), dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint(e), par un(e) conseiller(ère) municipal(e) désigné(e) par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. BOLLE. Il est prévu dans le Code Général des Collectivités Territoriales que des prérogatives du Conseil municipal soient déléguées au Maire afin de faciliter le fonctionnement de la vie municipale. Le Maire rapporte à chaque début de Conseil les décisions qu'il a prises. Tous les maires d'Epône n'avaient pas retenu ces 29 dispositions, dont Gérard RASPAUD dans son mandat 2010-2014.

Délibération 2023-051

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité des suffrages exprimés (23 voix Pour, 6 Abstentions : Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ),

- DECIDE DE DONNER DELEGATION AU MAIRE pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes ;

1° ARRETER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° FIXER, sans pouvoir les augmenter ou les diminuer, chaque année dans les limites de l'inflation, + ou - 5 %, tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° PROCEDER, à la réalisation des emprunts d'une valeur inférieure à deux millions d'euros, lorsqu'ils sont destinés au financement des investissements prévus par le budget. Le Maire est également chargé de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° DE FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) dans tous les cas prévus par le même code ;
- 16° INTENTER au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- 17° REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;
- 18° DONNER, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° SIGNER la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;
- 21° EXERCER OU DE DELEGUER, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans tous les cas prévus par la loi, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas prévus par le même code ;
- 23° PRENDRE les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° DEMANDER à tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions destinées au financement des dépenses prévues au budget ;
- 27° PROCEDER à tout dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° EXERCER, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'OUVRIER ET D'ORGANISER la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence du Maire, de suspension de révocation ou de toute autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un(e) adjoint(e), dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint(e), par un(e) conseiller(ère) municipal(e) désigné(e) par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commission municipales, composées exclusivement de Conseillers Municipaux chargés d'étudier les questions qui lui sont soumises. Le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté pour les mettre en place.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission.

Ces commissions ont une fonction exclusivement préparatoire ; elles n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-22 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à ce même article.

En fonction de la diversité des thématiques qui seront abordées lors des Conseils Municipaux, il est proposé de fixer le nombre de commissions municipales à 7 :

1. Finances et développement durable
2. Travaux, urbanisme, aménagement du territoire, mobilité, vie économique et espaces verts
3. Affaires générales, ressources humaines, fêtes et cérémonies
4. Culture, patrimoine, tourisme
5. Affaires sociales, vie familiale et petite enfance
6. Education, vie associative, sport, animation ville et jumelage
7. Enfance, Jeunesse et prévention

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de neuf.

Chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Compte tenu de la configuration politique au sein du Conseil Municipal, obtenue suite aux dernières élections municipales, et afin d'assurer une représentation de chaque liste, la répartition des 9 sièges au sein des commissions sera la suivante :

Groupe « Dynamic Epône » : 7 sièges

Groupe « Epône au Cœur » : 2 sièges

La délégation sécurité et la délégation communication seront directement rattachées au Maire et à son Cabinet.

Délibération 2023-052

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 voix Pour),

1 – DECIDE la création de 7 (sept) commissions municipales permanentes comme suit :

1. **Finances et Développement durable**
2. **Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Vie économique et Espaces verts**
3. **Affaires générales, Ressources humaines, Fêtes et cérémonies**
4. **Culture, Patrimoine, Tourisme**
5. **Affaires sociales, Vie familiale et Petite enfance**
6. **Education, Vie associative, Sport, Animation ville et Jumelage**
7. **Enfance, Jeunesse et Prévention.**

2 - FIXE le nombre de membres devant y siéger, en plus du Maire, Président de droit, à 9 (neuf) comme suit :

- **Groupe « Dynamic Epône » : 7 sièges**
- **Groupe « Epône au Cœur » : 2 sièges**

ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

La délibération 23-052 porte sur la création de sept commissions et fixe le nombre de membres à neuf pour chacune de ces commissions.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le mode d'élection des membres au sein des commissions municipales, comme le permet l'article L.2121-21 du CGCT

Proposition des membres par commission :

Commission Finances et développement durable :
1. Isabelle MARTIN
2. Jacques FASQUEL
3. Danièle MOTTIN
4. Olivier ECHARD
5. Francis RIALLAND

6. Thierry ARFI
7. Rémi PUISSEGUR-RIPET
8. Emmanuel BOLLE
9. Stéphane TRUFFAUT

Commission Travaux, urbanisme, aménagement du territoire, mobilité, vie économique et espaces verts :
1. Jacques FASQUEL
2. Olivier ECHARD
3. Thierry ARFI
4. Pascal DAGORY
5. Guy MULLER
6. Philippe LEFEVRE
7. Raoul LIMA
8. Emmanuel BOLLE
9. Daniel RIPERT

Commission Affaires générales, ressources humaines, fêtes et cérémonies :
1. Béatrice DI PERNO
2. Jacques FASQUEL
3. Nathalie BAUDOIN
4. Marie TAINMONT
5. Harmony LE CALLENNEC
6. Rémi PUISSEGUR-RIPET
7. Francis RIALLAND
8. Stéphane TRUFFAUT
9. Sofia RAFAÏ

Commission Culture, patrimoine, tourisme :
1. Pascal DAGORY
2. Eliane GILLARD
3. Nicole DEMAISON
4. Nathalie BAUDOIN
5. Marie TAINMONT
6. Florence JOUANNEAU
7. Danièle CLOUARD
8. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI
9. Daniel RIPERT

Commission Affaires sociales, vie familiale et petite enfance :
1. Danièle MOTTIN
2. Béatrice DI PERNO
3. Danièle CLOUARD
4. Harmony LE CALLENNEC
5. Eliane GILLARD
6. Franck BUNEL
7. Nicole DEMAISON
8. Isabelle ROMAIN
9. Sofia RAFAÏ

Commission Education, vie associative, sport, animation ville et jumelage :
1. Didier DIROL
2. Nathalie BAUDOIN
3. Florence JOUANNEAU

4. Danièle CLOUARD
5. Harmony LE CALLENNEC
6. Franck BUNEL
7. Nicole DEMAISON
8. Isabelle ROMAIN
9. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI

Commission Enfance, jeunesse et prévention :
1. Nathalie BAUDOUIN
2. Didier DIROL
3. Florence JOUANNEAU
4. Danièle CLOUARD
5. Harmony LE CALLENNEC
6. Franck BUNEL
7. Nicole DEMAISON
8. Isabelle ROMAIN
9. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI

(M. Le Maire propose de procéder à un vote à main levée).

M. BOLLE. L'Opposition municipale n'est pas opposée à un vote à main levée. Il semblerait que Véronique LOURDIN, qui n'est plus domiciliée à Epône, ne soit membre d'aucune Commission.

M. Le Maire. Pour l'instant, Mme LOURDIN n'a pas exprimé le souhait de participer aux commissions, mais continue de contribuer à notre Conseil.

Délibération 2023-053

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1 – DECIDE, A l'Unanimité (29 voix Pour) de procéder à l'élection des membres des commissions municipales permanentes :

Commission Finances et développement durable :
1. Isabelle MARTIN
2. Jacques FASQUEL

3. Danièle MOTTIN
4. Olivier ECHARD
5. Francis RIALLAND
6. Thierry ARFI
7. Rémi PUISSEGUR-RIPET
8. Emmanuel BOLLE
9. Stephane TRUFFAUT

Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)

Commission Travaux, urbanisme, aménagement du territoire, mobilité, vie économique et espaces verts :
1. Jacques FASQUEL
2. Olivier ECHARD
3. Thierry ARFI
4. Pascal DAGORY
5. Guy MULLER
6. Philippe LEFEVRE
7. Raoul LIMA
8. Emmanuel BOLLE
9. Daniel RIPERT

Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)

Commission Affaires générales, ressources humaines, fêtes et cérémonies :
1. Béatrice DI PERNO
2. Jacques FASQUEL
3. Nathalie BAUDOUIN
4. Marie TAINMONT
5. Harmony LE CALLENNEC
6. Rémi PUISSEGUR-RIPET

7. Francis RIALLAND
8. Stéphane TRUFFAUT
9. Sofia RAFAÏ

Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)

Commission Culture, patrimoine, tourisme :
1. Pascal DAGORY
2. Eliane GILLARD
3. Nicole DEMAISON
4. Nathalie BAUDOIN
5. Marie TAINMONT
6. Florence JOUANNEAU
7. Danièle CLOUARD
8. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI
9. Daniel RIPERT

Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)

Commission Affaires sociales, vie familiale et petite enfance :
1. Danièle MOTTIN
2. Béatrice DI PERNO
3. Danièle CLOUARD
4. Harmony LE CALLENNEC
5. Eliane GILLARD
6. Franck BUNEL
7. Nicole DEMAISON
8. Isabelle ROMAIN
9. Sofia RAFAÏ

Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)

Commission Education, vie associative, sport, animation ville et jumelage :
1. Didier DIROL
2. Nathalie BAUDOIN
3. Florence JOUANNEAU
4. Danièle CLOUARD
5. Harmony LE CALLENNEC
6. Franck BUNEL
7. Nicole DEMAISON
8. Isabelle ROMAIN
9. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI

Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)

Commission Enfance, jeunesse et prévention :
1. Nathalie BAUDOIN
2. Didier DIROL
3. Florence JOUANNEAU
4. Danièle CLOUARD
5. Harmony LE CALLENNEC
6. Franck BUNEL
7. Nicole DEMAISON
8. Isabelle ROMAIN
9. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI

Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)

2 – ARRÊTE la liste de noms des membres pour chacune des commissions après le recueil des candidatures et le déroulement des votes.

FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CAISSE DES ECOLES

La Caisse des écoles est créée par délibération du Conseil Municipal pour « faciliter la fréquentation de l'école des enfants du premier degré (maternel et élémentaire), par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Les compétences de la Caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractères éducatif, culturel, sportif, social et sanitaire.

Disposant du statut d'établissement public communal, elle est administrée par un comité, dont le mandat est fixé à trois ans.»

Il convient ainsi de désigner les membres élus du Conseil Municipal pour la constitution du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles.

Ce comité comprend à minima :

- Le Maire (Président),
- L'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le Préfet,
- Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Trois membres élus, par les sociétaires réunis en Assemblée générale, par correspondance s'ils en sont empêchés.

Toutefois, l'article R.212-26 du Code de l'éducation permet, par délibération, de porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder un tiers des membres de l'Assemblée municipale.

La délibération 20 06 06 du 5 juin 2020 avait fixée à six le nombre de représentants de la collectivité au sein du Conseil d'administration de la Caisse des écoles. Il est proposé de porter ce chiffre à sept.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le mode d'élection des membres au sein du Conseil d'administration de la Caisse des écoles, comme le permet l'article L.2121-21 du CGCT.

Sont candidats :

Didier DIROL
Nathalie BAUDOUIN
Florence JOUANNEAU
Danièle CLOUARD
Harmony LE CALLENNEC
Franck BUNEL
Stéphane TRUFFAUT

M. Le Maire. Cette délibération inclut une nouveauté, la proposition de représentation du groupe de l'Opposition. Cette proposition est un geste d'ouverture dans une volonté de débat que je souhaite le plus constructif possible.

M. TRUFFAUT. Cela aurait pu être déjà fait sous le mandat de M. MULLER !

M. Le Maire. Je sou mets cette délibération au vote à main levée, si personne n'y est opposé.

Délibération 2023-054

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1 – DECIDE DE FIXER à 7 (SEPT), A l'Unanimité (29 voix Pour) le nombre de représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

2 – DESIGNE, A l'Unanimité (29 voix Pour) les membres représentant la commune au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

L'article L.123-4 du code de l'Action sociale et des familles précise que chaque commune doit obligatoirement avoir un Centre Communal d'Action Sociale, quelle que soit sa taille. Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède dans un délai de deux mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour la durée de son mandat.

Le Conseil d'Administration d'un C.C.A.S. est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal au maximum huit membres et minimum quatre élus au sein du Conseil Municipal.

Si en vertu de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration, il convient de rapprocher cette mention de celle de l'article L.123-6 du même code, qui prescrit qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque tête de liste politique peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue avec une seule voix.

Il est proposé de fixer le nombre de membres élus à six au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Sont candidats :

Danièle MOTTIN
Nathalie BAUDOIN
Danièle CLOUARD
Eliane GILLARD
Nicole DEMAISON
Isabelle ROMAIN

(Il est procédé au vote à main levée)

Délibération 2023-055

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1 – DECIDE DE FIXER à 6 (SIX), A l'Unanimité (29 voix Pour) le nombre de membres élus au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

2 – DESIGNE, A l'Unanimité (29 voix Pour) les membres représentant la commune au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Résultats :

Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)

***Danièle MOTTIN
Nicole DEMAISON
Danièle CLOUARD
Eliane GILLARD***

Nathalie BAUDOUIN
Isabelle ROMAIN

M. TRUFFAUT. Il serait souhaitable que tous les conseillers municipaux aient les comptes rendus de réunions de CCAS et de la Caisse des écoles.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

La Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées. Le code des marchés publics prévoit qu'une ou plusieurs C.A.O. à caractère permanent peuvent être constituées. Une C.A.O. spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé.

Cette commission est composée de membres de l'assemblée délibérante, assistée par des représentants de l'administration et des personnalités compétentes.

L'article 22 du code des marchés publics précise que les Commissions d'Appel d'Offres sont composées, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus :

- Du Maire ou son représentant, Président,
- De 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal.

Il résulte à la lecture de cet article, combiné avec la lecture de l'article L-18 du CGCT, que le Maire peut être représenté par un ou plusieurs Adjoints, à qui il aura préalablement délégué, par arrêté, une partie de ses fonctions.

L'élection des membres de la commission a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.2121-22 du CGCT).

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à ce même article.

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Olivier ECHARD	Francis RIALLAND
Jacques FASQUEL	Nathalie BAUDOUIN
Guy MULLER	Danièle CLOUARD
Isabelle MARTIN	Didier DIROL
Emmanuel BOLLE	Stephane TRUFFAUT

(Vote à main levée).

Délibération 2023-056

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1 – DESIGNE ET ELIT, A l'Unanimité (29 voix Pour) les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), 5 (CINQ) membres Titulaires et 5 (CINQ) membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

Résultats :

Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Olivier ECHARD Jacques FASQUEL Guy MULLER Isabelle MARTIN Emmanuel BOLLE	Francis RIALLAND Nathalie BAUDOUIN Danièle CLOUARD Didier DIROL Stéphane TRUFFAUT
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (C.D.S.P.)

Les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la création d'une commission de Délégation de Service Public, dans l'hypothèse où une procédure applicable à ce type de contrat administratif serait lancée.

Cette commission dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, elle ouvre les plis contenant les offres, elle formule un avis sur les offres faites par les soumissionnaires ainsi que sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de la convention de délégation de service public supérieure à 5%.

L'article L.1411-5 du CGCT définit la composition de la commission de délégation de service public.

La commission est composée :

- Du Maire, président, ou son représentant
- De 5 titulaires et 5 suppléants, membres du Conseil municipal

L'élection des membres de la commission a lieu à la représentation proportionnelle, au plus fort reste (article L2121-22 du CGCT).

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à ce même article.

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques FASQUEL Béatrice DI PERNO Philippe LEFEVRE Francis RIALLAND Emmanuel BOLLE	Pascal DAGORY Isabelle MARTIN Rémi PUISSEGUR-RIPET Nathalie BAUDOUIN Stéphane TRUFFAUT

(Vote à main levée)

Délibération 2023-057

Le Conseil municipal,

1 – DESIGNNE ET ELIT, A l'Unanimité (29 voix Pour) les membres de la Commission de Délégation des Services publics (C.D.S.P.), 5 (CINQ) membres Titulaires et 5 (CINQ) membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

Résultats :

Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques FASQUEL Béatrice DI PERNO	Pascal DAGORY Isabelle MARTIN

Philippe LEFEVRE Francis RIALLAND Emmanuel BOLLE	Rémi PUISSEGUR-RIPET Nathalie BAUDOUIN Stephane TRUFFAUT
-----------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

**ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
(C.S.T.)**

Le Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement publics employant au moins 50 agents.

Le Comité Social Territorial est consulté sur les questions relatives à l'organisation collective des services, telles que : la création de nouveaux postes, les changements d'organigramme, et d'une manière générale tout ce qui est en rapport avec l'organisation du travail.

Le Comité Social Territorial comprend :

Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du Conseil Municipal.

Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du personnel.

L'élection du nouveau Maire impose l'élection de nouveaux représentants du Conseil Municipal, le collège des représentants du personnel restant inchangé.

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à ce même article.

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Maire Béatrice DI PERNO Isabelle MARTIN	Jacques FASQUEL Philippe LEFEVRE Guy MULLER

(Vote à main levée)

Délibération 2023-058

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1 –ELIT, A l'Unanimité (29 voix Pour) les membres du Comité Social Territorial (C.S.T.),3 (TROIS) membres Titulaires et 3 (TROIS) membres suppléants, comme suit :

Résultats :

Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Ivica JOVIC</i> <i>Béatrice DI PERNO</i> <i>Isabelle MARTIN</i>	<i>Guy MULLER</i> <i>Philippe LEFEVRE</i> <i>Jacques FASQUEL</i>

M. TRUFFAUT. Il n'y a pas la Commission des impôts indirects de soumise au vote !

M. Le Maire. A priori, il n'était pas nécessaire de revoter.

M. BOLLE. Et pour le SIRE ?

M. Le Maire. Ni pour le SIRE, ni pour les syndicats non plus.

**ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE NATIONAL
D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.N.A.S.)**

Le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est une association (organisme paritaire et pluraliste) créée en 1967, qui propose des prestations visant à améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille.

La commune d'Epône est affiliée à cet organisme paritaire et chaque collectivité est représentée par un délégué désigné parmi les Conseillers Municipaux.

Il est proposé de désigner à nouveau un délégué pour la commune, suite au remaniement du Conseil Municipal.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Est candidate : Danièle MOTTIN

(Vote à main levée)

Délibération 2023-059

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1 – DESIGNNE ET ELIT, A l'Unanimité (29 voix Pour) le délégué du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), comme suit :

Résultat :

Est élue à l'Unanimité (29 voix Pour) : Danièle MOTTIN

CREATION DU POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à 11

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 22_12_09 du 8 décembre 2022

Considérant ce qui suit :

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer la précédente délibération n°19_06_16 du 19 juin 2019, et le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

Le collaborateur de cabinet aura des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiats et associations...) et de représentation de l'autorité territoriale.

Il l'assiste donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale.

Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Le collaborateur est placé auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes.

De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du Code Général de la Fonction Publique (ex-article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitant et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet

- D'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- Et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacances dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Les collaborateurs peuvent par ailleurs bénéficier de « frais de représentation » destinés à couvrir les charges inhérentes à leur fonction.

L'octroi de ces avantages doit être décidé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, puis faire l'objet d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité d'Epône. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base des articles L 333-8 à 11 du Code Général de la Fonction Publique.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 dudit code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à

prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Le Maire propose à l'Assemblée :

De créer 1 emploi de collaborateur de cabinet ci-dessus à compter du 28 août 2023 et d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement à venir,

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi,

D'autoriser le rembourser les frais engagés par le collaborateur de cabinet pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

M. BOLLE. Je demande que ce vote se déroule à bulletin secret.

M. le Maire. Qui demande un vote à bulletin secret ? (6 sur 29). Comme un tiers de l'assemblée ne l'a pas demandé, ce vote aura lieu à main levée.

(Vote à main levée).

Délibération 2023-060

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité (23 voix Pour, 5 Contre : Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, 1 Abstention : Mme Sofia RAFAÏ).

1 - DECIDE de créer 1 emploi de collaborateur de cabinet ci-dessus à compter du 28 août 2023 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement à venir,

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi,

3 - AUTORISE le remboursement des frais engagés par le collaborateur de cabinet pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

4 - PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.

M. BOLLE. Nous ne pouvons qu'adhérer à votre discours de candidature, notamment sur le passage où vous manifestiez votre attention sur les finances de notre collectivité. Or, je constate que nous conservons ce poste de Directeur de cabinet, c'est assez original dans une commune de 7 600 habitants. Nous sommes l'une des très rares communes des Yvelines, voire de l'Île-de-France à avoir la chance d'avoir un Directeur de cabinet. Cela n'a rien à voir contre la personne, mais contre la pertinence d'une dépense de cette nature pour une commune comme Epône, raison pour laquelle j'ai voté contre.

M. MULLER. M. BOLLE n'a pas conscience des missions d'un collaborateur de Cabinet. Le directeur de Cabinet a sans doute participé de façon très active aux nombreuses demandes de subventions, que nous avons obtenues et qui vont sans doute au-delà de ce qu'obtient une commune de notre strate.

M. BOLLE. Cela n'a pas été démontré dans les éléments que vous nous avez fournis. Avant l'arrivée du Directeur de cabinet, nos services, compétents, s'employaient à obtenir des subventions. Il y a le rôle politique et le rôle des services pour obtenir des subventions. J'ose espérer que le Directeur de cabinet a pu y contribuer également.

De là à pérenniser une telle dépense pour une ville comme Epône, je trouve cela déraisonnable, surtout après avoir augmenté les impôts massivement l'année dernière.

M. MULLER. Je répète que vous ne connaissez pas le travail d'un directeur de cabinet.

M. BOLLE. Nous ne sommes pas d'accord sur ce point.

Mme MARTIN. Les projets de la Ville d'Epône de 7 600 habitants correspondent à ceux d'une ville de 50 000 habitants, et son personnel administratif correspond à ceux d'une ville de 6 500 habitants. Devenir « Petite ville de demain » nécessite une gestion de dossiers particulière

auprès de la Région, du Département voire de l'Etat et l'équipe administrative de 100 agents est insuffisante.

M. BOLLE. Sur « Petite ville de demain », un poste est financé à 70% par l'Etat, occupé par un agent GPS&O.

M. MULLER. Ce temps plein est réparti sur trois communes concourant à « Petite ville de demain ».

Mme RAFAÏ. Je me suis abstenue, ayant été Directrice de cabinet, je comprends la nature et la difficulté de la mission, même si j'entends la dépense occasionnée par un tel poste.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Il est rappelé que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont en principe gratuites, les élus locaux peuvent recevoir de la part de leur collectivité une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions en compensation des sujétions et des responsabilités résultant de leur charge publique.

Les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal sont fixées par délibération dans les trois mois suivant son installation après son renouvellement.

Le montant des indemnités de fonction allouées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux est déterminé librement par le Conseil Municipal, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire et dans la limite des taux maximums par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il y a donc lieu de déterminer les taux permettant le calcul de ces indemnités.

Vu l'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 août 2023 constatant l'élection du Maire et de 8 Adjointes au maire,

La commune compte 6 591 habitants.

Le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Pour une commune de 6 591 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et au maximum d'Adjointes autorisés en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes et des Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation, dans la limite des taux fixés par la loi,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DÉCIDER que l'indemnité de fonction du maire est fixée à 53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Les cinq premiers Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau sont indemnisés à hauteur de 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les 6^{ème}, 7^{ème}, et 8^{ème} Adjoints au Maire sont indemnisés à hauteur de 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les quatre premiers Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation, sont indemnisés à hauteur de 5.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le 5^{ème} Conseiller Municipal titulaire d'une délégation, est indemnisé à hauteur de 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DECIDER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

DECIDER que les indemnités seront versées à compter du 28 août 2023,

INSCRIRE les crédits correspondants au budget des années 2023 et suivantes.

Tableau des indemnités proposées :

FONCTIONS	TAUX DE L'INDICE BRUT MAXIMAL	TAUX RETENU
MAIRE	55%	53%
ADJOINTS AU MAIRE n°1 à 5 dans l'ordre du tableau	22%	22%
ADJOINTS AU MAIRE n°6 à 8 dans l'ordre du tableau	22 %	14%
CONSEILLERS DELEGUES n°1 à 4 dans l'ordre du tableau	22%	5,5%
CONSEILLER DELEGUE n°5 dans l'ordre du tableau	22%	3%

SIMULATION 28/08/2023

A titre indicatif, au 28/08/2023 le taux d'indice brut maximal est d'une valeur annuelle de 49 030,92 €

L'enveloppe maximale des indemnités est donc, à titre indicatif, au 28/08/2023 :

FONCTIONS	TAUX DE L'INDICE BRUT MAXIMAL	Nombre maximal	Montant maximal des indemnités
MAIRE	55%	1	26 967 €
ADJOINTS AU MAIRE	22%	8	86 294,40 €
TOTAL			113 261,40 €

A titre indicatif, la répartition des indemnités est la suivante au 28/08/2023

FONCTIONS	Nombre	TAUX RETENU	Montant annuel prévisionnel
MAIRE	1	53%	25 986,38 €
ADJOINTS AU MAIRE n° 1 à 5	5	22%	53 934 €
ADJOINTS AU MAIRE n° 6 à 8	3	14%	20 592,96 €
CONSEILLERS DELEGUES n°1 à 4	4	5,5%	10 786,80 €
CONSEILLER DELEGUE n°5	1	3%	1470,92 €
TOTAL			112 711,06 €

M. BOLLE. Légalement, une enveloppe est déterminée. Vous n'avez pas refait l'erreur commise en 2020 de ne nommer que 6 adjoints, ce qui avait diminué le montant de l'enveloppe auquel vous aviez droit. Ainsi, deux mois après cette élection, il y a eu un nouveau vote pour élire deux

nouveaux adjoints, sous-indemnisés et c'est encore le cas aujourd'hui. Vous avez pratiquement atteint le montant maximal de l'enveloppe.

M. Le Maire. Votre position va à contre-courant des réflexions menées par le Gouvernement que vous soutenez. En effet, Mme Dominique FAURE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des outremer, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, a annoncé le lancement d'une grande concertation pour travailler sur un nouveau cadre du statut de l'élu local. La réflexion conjointe sera entre-autre menée avec l'Association des Maires de France. Les trois points seront abordés à l'ordre du jour : la protection, le droit à la formation et l'indemnisation des élus locaux. Le débat va s'ouvrir également au niveau de l'Etat.

M. BOLLE. Le constat que je fais n'est pas du tout incompatible avec la position défendue par le Gouvernement. D'ailleurs, pour l'instant, un débat est lancé mais aucune décision n'est prise. La rémunération des maires des petites communes est un sujet extrêmement vaste par rapport à leurs responsabilités, C'est moins vrai sur des communes comme la nôtre, et c'est un choix qui peut être fait par des élus.

Toujours est-il que la commune consomme 99,5% de l'enveloppe. Qu'il y ait des discussions pour revaloriser le montant des indemnités pour les maires des petites communes, c'est un vrai sujet.

(Vote à main levée)

Délibération 2023-061

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité (23 voix Pour, 6 Contre : Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ)

1 - DÉCIDE que l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **Les cinq premiers adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau sont indemnisés à hauteur de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **Les 6^{ème}, 7^{ème}, et 8^{ème} adjoints au Maire sont indemnisés à hauteur de 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **Les quatre premiers conseillers municipaux titulaire d'une délégation, sont indemnisés à hauteur de 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **Le 5^{ème} conseiller municipal titulaire d'une délégation, est indemnisé à hauteur de 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

2 - DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

3 - DECIDE que les indemnités seront versées à compter du 28 août 2023.

4 - INSCRIT les crédits correspondants au budget des années 2023 et suivantes

Tableau des indemnités votées

FONCTIONS	TAUX DE L'INDICE BRUT MAXIMAL	TAUX RETENU
MAIRE	55%	53%
ADJOINTS AU MAIRE n°1 à 5 dans l'ordre du tableau	22%	22%
ADJOINTS AU MAIRE n°6 à 8 dans l'ordre du tableau	22 %	14%
CONSEILLERS DELEGUES n°1 à 4 dans l'ordre du tableau	22%	5.5%
CONSEILLER DELEGUE n°5 dans l'ordre du tableau	22%	3%

SIMULATION 28/08/2023

A titre indicatif, au 28/08/2023 le taux d'indice brut maximal est d'une valeur annuelle de 49 030, 92 €

L'enveloppe maximale des indemnités est donc, à titre indicatif, au 28/08/2023 :

FONCTIONS	TAUX DE L'INDICE BRUT MAXIMAL	Nombre maximal	Montant maximal des indemnités
MAIRE	55%	1	26 967 €
ADJOINTS AU MAIRE	22%	8	86 294,40 €
TOTAL			113 261,40 €

A titre indicatif, la répartition des indemnités est la suivante au 28/08/2023

FONCTIONS	Nombre	TAUX RETENU	Montant annuel prévisionnel
MAIRE	1	53 %	25 986,38 €
ADJOINTS AU MAIRE n° 1 à 5	5	22 %	53 934 €
ADJOINTS AU MAIRE n° 6 à 8	3	14 %	20 592,96 €
CONSEILLERS DELEGUES n°1 à 4	4	5.5 %	10 786,80 €
CONSEILLER DELEGUE n°5	1	3 %	1470,92 €
TOTAL			112 771,06 €

M. Le Maire. L'ordre du jour de ce Conseil municipal extraordinaire est épuisé. Je remercie le public de sa présence ce soir et lui réitère l'engagement de la liste « Dynamic Epône » pour travailler et servir les Epônoises et les Epônois.

Je remercie les élus de l'Opposition et de la Majorité d'avoir participé aux débats ce soir.

Je vous invite maintenant à un petit pot de l'amitié, que nous allons partager tous ensemble avec le public également présent ce soir.

Avant, je rappelle aux élus qu'ils doivent participer à la photo des élus.

M. BOLLE. Une consultation de la préfecture des Yvelines est arrivée pendant les congés sur l'acheminement des matériaux pour remblayer la carrière de Guitrancourt. M. MULLER connaît ce sujet, car il s'est opposé à ce projet d'extension de la carrière en son temps. L'étude produite par Calcia montre un afflux de poids lourds sur le pont de Rangipont.

A titre personnel, j'ai versé une contribution sur le site de la Préfecture. La commune l'a-t-elle fait ou va-t-elle le faire d'ici le 5 septembre ?

M. Le Maire. Nous ne l'avons pas encore fait, mais c'est notre intention.

Merci et bonne soirée à tous.

M. Le MAIRE clôt la séance.

Séance levée à 22h45.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Affiché le **18 OCT. 2023**



Ivica JOVIC

Maire d'Épône

Eliane GILLARD

Présidente de séance



Jacques FASQUEL

Secrétaire de séance